



<b>Date</b>	2025-12-15
<b>Décision interlocutoire de la Commission</b>	CB-CDA 2025-125
<b>Instance</b>	Tarif pour la retransmission de signaux de télévision (2019-2028)
<b>Gestionnaire de l'instance</b>	Drew Olsen

## I. Contexte

[1] Le 11 décembre 2025, les sociétés de gestion collective ont conjointement demandé à la Commission de modifier le tarif provisoire pour la retransmission de signaux de télévision (2024-2028)<sup>1</sup> (« Tarif provisoire 2024-2028 ») afin d'aligner les taux de redevance pour les années tarifaires 2026-2028 avec les derniers taux déterminés par la Commission, à savoir les taux de redevance de 2018 certifiés par le Tarif 2014-2018 (tel que modifié), daté du 21 juin 2025.

[2] Les EDR ont répondu en demandant qu'un délai raisonnable leur soit accordé pour formuler des commentaires sur la demande des sociétés de gestion collective visant à augmenter les taux du tarif provisoire 2024-2028.

## II. Décision

[3] Les EDR doivent procéder à un dépôt et à la signification de leurs commentaires dès que possible, mais au plus tard **le vendredi 19 décembre 2025**.

[4] Les EDR doivent formuler des commentaires sur la date proposée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la demande, proposée par les sociétés de gestion collective, si un tarif provisoire révisé est homologué.

---

<sup>1</sup> *Tarifs provisoires pour la retransmission de signaux de télévision (2019-2023 et 2024-2028)*, 2024 CDA 3.